

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DASCO 155 Dotations des écoles d'arts appliqués pour 2014.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les dotations 2014 des écoles d'arts appliqués ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dotations de fonctionnement des écoles d'arts appliqués sont fixées comme suit pour 2014:

- Ecole Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars (3^e) : 330.600 euros
- Ecole Boule, 9, rue Pierre Bourdan (12^e) : 836.600 euros
- Ecole Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui (13^e) : 547.800 euros

Article 2 : Ces dotations seront versées à raison de 60% au premier semestre et de 40% au second.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 1.715.000 euros, sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2014, chapitre 65, nature 65737, ligne de subvention VF80006, fonction 231, sous réserve de la décision de financement.